

Nos réf : Affaire suivie par :
Sandrine MANSON
Tel. : 01.69.26.26.27

Demandé par :
Adresse du demandeur :

Dossier N° : DP 091552 23 10102
Demande du : 28/07/2023
Adresse de la construction : 1 IMP EDITH PIAF
Référence(s) cadastrale(s) : AK701, AK678, AK693

**OBJET : DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE
NOTIFICATION DE DECISION TACITE DE REJET
R.423-38 à 41 du code de l'urbanisme**

Monsieur,

Je fais suite à mon courrier du **08/08/2023** réceptionné le **17/08/2023** dans lequel je vous informais que votre dossier était incomplet.

Aussi, compte tenu du défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans le délai imparti de trois mois, à compter de la réception de la lettre d'incomplet, soit au **17/11/2023**, je vous informe que votre demande de déclaration préalable sus - mentionnée fait l'objet d'une **décision tacite de rejet** (R423-39 du CU) à compter du **18/11/2023**. Le dossier étant classé, je vous rappelle que vous ne pouvez pas entreprendre les travaux projetés. Aussi, je vous informe que l'exécution des travaux sans autorisation constitue une infraction au Code de l'urbanisme passible de poursuites pénales.

Je vous invite donc à déposer un nouveau dossier complet de demande de déclaration préalable, le cas échéant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Saint-Germain-lès-Arpajon,
Le 09/02/2024,



Pour le Maire, et par délégation,
La 2ème Adjointe chargée de l'Urbanisme, du
Droit des sols et du Cimetière
Laudénia VELHO